



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1 AVRIL 2026

Lieu : Hall Denfert-Rochereau – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE

Date de la convocation : 26 mars 2026

Date de publication : 3 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Laurent BALOGE, Marie-Laure BOISSEL, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Catherine PINEAU, Vincent TANNEAU, Marie-Pierre MISSIOUX, Julien SEIGNEURET, Sylvie VIVIER, Alain HIBON, Gaël JOSEPH, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Kévin GAILLARD, Véronique SEDINSKI, Thomas BRAUD, Alain BORDAGE, Nathalie LIEVENS, Laurent DUPUIS, Béatrice CRETIEN, Daniel JOLLIT, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Dominique ANNONIER, Emilie Y-HRAH-KRONG, Guillaume MARCETEAU, Maïté CÔME, Corinne GUYON, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Laure MAGOT, Morgane SEMERDJIAN, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Christine HEINTZ, Didier PROUST, François-Xavier DABAN

Pouvoirs : Frédéric BOURGET donne pouvoir à Marie-Pierre MISSIOUX, Sophie FAVRIOU donne pouvoir à Dominique ANNONIER, Emmanuel ROCHETEAU donne pouvoir à Alain HIBON, Éric PREVOST donne pouvoir à François-Xavier DABAN, Thierry PETRAULT donne pouvoir à Marie-Lise BERCIER, Tony CHEYROUSE donne pouvoir à Marie-Hélène ROSSI DAUDE.

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Jean-François RENOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20260401-DE-2026-03-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026



DE-2026-03-06 DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE

Rapporteur : Stéphane BAUDRY

Le code général des collectivités territoriales dispose, en son article L.5210, que le Conseil communautaire peut déléguer au Président de l'EPCI une partie de ses attributions. Cette possibilité de délégation est entendue de manière large puisque le Conseil communautaire peut déléguer l'ensemble de ses compétences à l'exception :

- « 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Dans un souci de fluidification de l'action publique, le Conseil communautaire du Haut Val de Sèvre a constamment usé de ces possibilités sans toutefois déléguer au Président l'ensemble des compétences pouvant l'être. Il pourrait être proposé au Conseil communautaire de maintenir cette pratique en donnant délégation au Président pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dès lors que les crédits sont prévus au budget dans les limites suivantes :
 - 90 000 €HT pour les marchés de travaux, de fournitures et de services hors marchés de maîtrise d'œuvre,
 - 20 000 €HT pour les marchés de maîtrise d'œuvre,

- Avenants de moins de 5 % du montant HT du marché initial.
- passer les contrats d'assurance et ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- d'intenter, au nom de la communauté, les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, devant toutes les instances des juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif,
- conclure des contrats de location ou des avenants aux dits contrats portant
 - sur les logements propriété de la Communauté de commune dans la limite d'un loyer mensuel de 1 000 € hors taxes,
 - sur les locaux de l'hôtel d'entreprise.

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le pour le bon fonctionnement de l'EPCI et notamment pour garantir la réactivité des services communautaires, il paraît indispensable que le Conseil communautaire délègue une partie de ses attributions au Président,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à la majorité (2 voix contre : François-Xavier DABAN et Éric PREVOST)

- DE PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dès lors que les crédits sont prévus au budget dans les limites suivantes :
 - 90 000 €HT pour les marchés de travaux, de fournitures et de services hors marchés de maîtrise d'œuvre,
 - 20 000 €HT pour les marchés de maîtrise d'œuvre,
 - Avenants de moins de 5 % du montant HT du marché initial.
- DE PASSER les contrats d'assurance et ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents
- DE CRÉER, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- D'ACCEPTER les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- DE DÉCIDER l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- DE FIXER les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'INTENTER, au nom de la communauté, les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, devant toutes les instances des juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif,
- DE CONCLURE des contrats de location ou des avenants aux dits contrats portant
 - sur les logements propriété de la Communauté de commune dans la limite d'un loyer mensuel de 1 000 € hors taxes,
 - sur les locaux de l'hôtel d'entreprise.

Le Président,



Le/la secrétaire de séance,